

FICHE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

CE QUE DOIT COMPORTER LE DEVIS ET QUELQUES REGLES A OBSERVER AVANT DE SIGNER.

Il existe de nombreux professionnels compétents qui vous conseilleront, vous accompagneront dans votre projet et réaliseront une installation conforme. Mais un certain nombre tente de profiter de l'engouement pour les énergies renouvelables en cumulant **abus commerciaux et prestations techniques aléatoires**. Il convient donc de choisir soigneusement l'entreprise avec laquelle vous allez vous engager.

Prenez votre temps :

- **Ne signez jamais un devis suite à une visite d'un démarcheur. Prenez votre temps pour vous décider.**
- **Ce n'est pas en une heure que l'on achète une voiture** et que l'on investit des milliers d'euros dans une installation qui sera encore capable de produire dans trente ans ...
- **Discutez avec des amis qui ont fait installer des panneaux pour qu'ils vous fassent part de leur d'un retour d'expérience.**
- **Posez toutes les questions au professionnel sur tout ce que vous ne comprenez pas.** Voir si vous pouvez visiter des chantiers proches de chez vous réalisés par la société qui vous démarché.
- **Vérifiez les qualifications, la compétence et l'efficacité** de l'entreprise avec laquelle vous allez vous engager. Toutes les informations recueillies pendant les rencontres vous permettront de choisir. Rechercher sur internet depuis combien de temps la société n'est pas en redressement judiciaire ou en procédure de liquidation (www.infogreff.fr).
- **Evaluez votre production :** Par comparaison avec vos voisins sur le site www.bdppv.fr (Plusieurs installations en France en libre accès)

Qu'est-ce qu'un devis ?

Le devis est un document daté qui permet d'obtenir un état détaillé et descriptif des prestations envisagées. Il précise la quantité, la qualité et le prix des produits, matériaux, outils ... à prévoir, ainsi que la main-d'œuvre nécessaire. Le devis comporte donc une estimation du prix définitif.

Pourquoi faire un devis de panneaux photovoltaïques ?

Les panneaux photovoltaïques représentent un investissement important, de plusieurs milliers d'euros. Si vous voulez revendre de l'électricité produite par vos panneaux, la commission de régulation de l'énergie (CRE) fixe chaque année le prix de rachat du kWh en fonction de la « puissance crête crête » de votre installation et de son degré d'intégration au bâti (IAB). Il est donc essentiel de demander des devis afin de faire le meilleur choix.

Le devis de panneaux photovoltaïques engage-t-il le client ?

Le client n'est engagé **qu'à partir du moment où il a exprimé son accord** de faire exécuter les prestations, notamment par sa signature au bas du devis ou par la remise d'un acompte au professionnel. Le devis prend alors la même force juridique qu'un contrat.

Le devis de panneaux photovoltaïques engage-t-il le professionnel ?

Oui. Le professionnel qui établit un devis rédige une véritable offre de contrat. En clair, il s'engage fermement sur le contenu du devis, c'est-à-dire à la fois sur l'étendue des prestations, leur coût et les délais d'exécution prévus. Au-delà de sa durée de validité, l'offre initiale est considérée comme caduque et le professionnel peut modifier les tarifs.

Que doit contenir un devis de panneaux photovoltaïques ?

Il doit être conforme à l'article L.121-23 du code de la consommation. **Il doit comporter les mentions suivantes :**

- ☞ La date du devis ;
- ☞ Le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- ☞ Le nom du démarcheur ;
- ☞ Le nom du client et le lieu d'exécution de la prestation ;
- ☞ Le décompte détaillé, la nature et les quantités précises des biens, en l'occurrence au minimum le prix, le nombre, la marque, le modèle, la fiche technique de chaque prestation et produit nécessaires à l'opération prévue. (panneaux : dimensions, épaisseur du cadre, qualité du verre et de la résine, type de cellules – Onduleur : modèle – protections électriques : caractéristiques – Toiture : procédé de montage, intégration et mise en œuvre)
- ☞ Les éventuels frais de déplacement ;
- ☞ L'indication du caractère gratuit ou payant du devis ;
- ☞ La somme globale à payer hors taxes et toutes taxes comprises ;
- ☞ Les modalités de paiement et en cas de crédit, les taux d'intérêts ;

- ☞ La durée de validité de l'offre ; la mention, de la main du consommateur : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ». Le devis doit indiquer la date limite à laquelle le professionnel s'engage à exécuter les travaux (article L. 114-1 du code de la consommation).
- ☞ **Si vous êtes démarché et que le démarcheur a réussi à vous convaincre pendant l'entretien de signer le devis, n'oubliez pas que vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 14 jours (Pas de droits de rétractation sur les foires et salons). Bien faire attention :**
 - **Qu'un formulaire de rétractation est bien joint au devis**
 - **Que la date portée sur le devis est bien celle du jour où vous signez.**
- ☞ **Si vous signez aussi une demande de prêt, vous bénéficiez dans les mêmes conditions d'un délai de rétractation. Dans ce cas le devis est conditionné à l'acceptation par l'organisme de prêt.**
- ☞ **Aucun paiement ne doit être effectué à la demande du démarcheur avant la fin d'un délai de 7 jours suivant la conclusion du contrat (Ni remise de chèque antidaté, ni autorisation de prélèvement).**
- ☞ **Attention de nombreux démarcheurs sont habiles pour vous faire « perdre » / omettre de mentionner le bénéfice du délai de rétractation.**
- ☞ **Demandez à votre banque une proposition de prêt. Bien souvent elle vous proposera de meilleures conditions.**
- ☞ **Faire un dossier où vous classerez tous les documents remis. Pour chaque courrier que vous ferez ou document que l'on vous aura demandé de retourner, faire une photocopie après signature. Tous les courriers de contestation devront être envoyés en RAR de préférence.**
- ☞ **Évitez les réclamations par téléphone (Ecrire ou au minimum faire des courriels).**

Le prix est-il ferme et définitif ?

Oui. Un certain nombre d'obligations pèsent sur l'entrepreneur. Le professionnel est tenu de maintenir le prix indiqué sur le devis pendant la durée fixée au contrat ou pendant un délai raisonnable dans les autres cas (3 mois généralement). Le professionnel ne peut pas réclamer le paiement de travaux non prévus au devis, sauf s'il prouve qu'il les a réalisés à votre demande.

Faisabilité (*Document à fournir avant la signature – Très important, c'est sur la base du devis et de ce document que vous pourrez engager un recours si nécessaire*)

L'expertise Solaire c'est :

- Une étude de pré-faisabilité : calcul du rendement et de la rentabilité économique de votre projet d'après des données statistiques, de façon à trouver le modèle de panneaux solaires qui vous convient le mieux.
- Une étude de faisabilité : étude économique plus approfondie avec mesures sur site, calcul du rendement d'après ces données, calcul de la durée d'amortissement.
- Prise en charge complète du projet : recherche de subventions, démarches administratives, ...
- Suivi du projet.

Un technicien intervient directement chez le client pour étudier la faisabilité de son projet. A l'aide d'un clinomètre (Instrument destiné à mesurer l'inclinaison d'un plan) et d'une boussole, il étudie les « **masques** ». Il s'agit d'ombres, souvent causées par des arbres, qui diminuent l'ensoleillement sur tout ou partie du toit au cours de la journée, réduisant d'autant la production d'électricité des panneaux. Le technicien prend également en considération la **penne du toit** ainsi que ses **dimensions**.

Panneaux solaires : respectez les règles d'urbanisme

Avant de vous lancer dans l'installation de panneaux solaires, vous devez vous renseigner, pour ne pas enfreindre les lois, auprès de :

- Votre **mairie** : votre commune peut imposer l'aspect de votre maison (couleurs, matériaux, toits, etc.), ce qui vous obligera à adapter votre choix d'installation.
- Votre **copropriété** : si vous souhaitez installer des panneaux dans un immeuble, vous devez demander l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires.
- La **Direction départementale du territoire/DDT** (Ex – direction départementale de l'équipement/DDE : elle vous expliquera comment suivre le plan local d'urbanisme (PLU), qui fixe les règles d'utilisation des sols et d'aspect extérieur des bâtiments. Le PLU précise les contraintes pour la pose de panneaux solaires, selon la région.

Dans tous les cas, vous devez mentionner la pose des panneaux solaires dans votre permis de construire, s'il s'agit d'une construction neuve. Si le bâtiment est ancien, une autorisation de travaux peut être nécessaire. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Recours

- Associations de consommateurs INDECOSA CGT
- DDPP : Direction départementale de la protection des populations (ex – DDCCRF)
- Justice : Si aucun accord n'a pu être trouvé. *Contacté au préalable votre assurance pour savoir si votre « Juridique » prend en charge une partie des frais de procédure*